



RÈGLEMENT URBAN TRAIL SAINT-BRIEUC 2021

L'Urban Trail de Saint-Brieuc (UTSB) est une épreuve pédestre organisée par l'association Urban Trail de Saint-Brieuc répondant à la réglementation des Courses Hors Stade. Pour cette première édition, cet événement regroupe 2 distances, l'idée est de permettre de varier les allures tout en explorant les richesses du patrimoine de la Ville de Saint-Brieuc.

Article 1 : L'organisation

La première édition de l'Urban Trail de Saint-Brieuc est organisée le dimanche 28 mars 2021 sous l'égide de l'Association du Pôle Universitaire Briochin (APUB), association loi 1901 sous le n° SIRET : 75074407000012 à la préfecture des Côtes-d'Armor. Son siège social se situe au Campus Mazier - Bât. C - 22000 Saint-Brieuc.

Article 2 : Les tarifs

Distance	Limité à	Âge min. requis	Individuel
09 km	100 participants	18 ans à la date de la course	11,00€
16 km	149 participants	18 ans à la date de la course	17,50€

Article 2.1 : Coureur handisport

Le parcours ne permet pas l'accueil des coureurs en fauteuil (marches, sentiers étroits, racines...)

Article 3 : Les épreuves



Trail d'environ 9km. Découverte d'une partie de la ville de Saint-Brieuc avec un passage dans le parc Ty Coat, dans le stade Fred Aubert, devant l'église Saint-Michel, dans le parc de la Villa Rohannec'h... Parcours empruntant les derniers kilomètres de la boucle des 16km. Pas de ravitaillement sur le parcours. Plus de 330 marches.

Récompenses pour les 3 premiers au scratch masculin et féminin.

Départ à 9h15 du Parc des promenades à Saint-Brieuc.

Ouvert aux personnes nées en 2002 ou avant

Limité à 100 participants.

Inscription : 11€



Plus de 1 120 marches à monter et descendre pendant 16km alliant la traversée inédite de monuments historiques et lieux atypiques de Saint-Brieuc, dans des parcs, dans le stade Fred Aubert, devant l'église Saint-Michel et bien plus encore. Pas de ravitaillement sur le parcours.

Récompenses pour les 3 premiers au scratch masculin et féminin.

Départ à 9h00 du Parc des promenades à Saint-Brieuc.

Ouvert aux personnes nées en 2002 ou avant

Limité à 149 participants.

Inscription : 17€50



RÈGLEMENT URBAN TRAIL SAINT-BRIEUC 2021

Article 4 : Les conditions d'inscriptions

Conformément aux articles L231-2/L231-3 du code du sport, toute participation à L'UTSB en compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- D'un justificatif d'identité (carte d'identité, passeport...) prouvant la majorité du participant au jour de la date de la course ;
- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes : Fédération des clubs de la défense (FCD), Fédération sportive de la police nationale (FSPN), Fédération sportive des ASPTT, Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT), Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP) ;
- Ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Ne sont acceptés que les certificats médicaux délivrés par un médecin, datés de moins d'un an à la date de la course et portant la mention de la clause suivante : « **ne présente aucune contre-indication à la pratique de la course à pied ou athlétisme en compétition** ». Aucun autre document ne peut être accepté pour attester la possession du certificat médical.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Prendre part à une course hors stade relève de la responsabilité de chaque participant qui garde la possibilité de ne pas prendre le départ pour tout motif qu'il jugera utile.

Les inscriptions sont ouvertes à partir du Vendredi 08 janvier 2021 sur le site Nextrun : les certificats médicaux et licences sont à déposer sur ce même site : <https://www.nextrun.fr/>

Les inscriptions seront closes le 28 février 2021 à minuit.

Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il ne comporte pas l'ensemble des pièces suivantes :

- Pièce d'identité valable
- Certificat médical ou copie de licence datant de moins d'un an

Mode de paiement sécurisé par carte bancaire.



RÈGLEMENT URBAN TRAIL SAINT-BRIEUC 2021

Article 5 : Les Dossards

Les dossards sont à retirer sous présentation d'une pièce d'identité sur un lieu partenaire et une date communiquée ultérieurement sur Nextrun.fr

Obligation de porter le dossard devant (sur le torse) pendant la course au moyen de 3 épingles. Il ne devra en aucun cas être réduit, découpé, plié sous peine de disqualification.

En cas d'annulation de la course par l'organisation :

Si demande de remboursement de la part du coureur : remboursement une fois les déductions faites des frais engagés par l'organisation.

Si non demande de remboursement de la part du coureur : montant de l'inscription versée dans la cagnotte des restos du cœur une fois les déductions faites des frais engagés par l'organisation.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Aucun retrait de dossard le jour de la course.

Revente de dossard :

La revente de dossard à une autre personne est possible en passant par le site internet Nextrun.fr

Il est obligatoire de suivre cette procédure si vous souhaitez revendre votre dossard.

Le transfert de dossard est possible jusqu'au Jeudi 18 Mars 2021. Aucun changement ne sera effectué sur place. Le remboursement de la personne cédant son dossard sera effectué une fois l'inscription de la personne remplaçante effectuée.

Article 6 : Le Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par la société Tréguieux Athlétisme. Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique intégrée derrière le dossard, qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et qui servira de contrôle de passage de course à divers points du parcours. Chaque concurrent se doit d'emprunter l'ensemble du parcours sous peine de ne pas être classé et doit installer son dossard fourni par l'organisation comme indiqué sans y apporter de modification.

Article 7 : Ravitaillement

Selon les modalités sanitaires actuelles (Covid-19), aucun ravitaillement d'alimentation ou d'eau ne sera disposé sur le parcours de la course. La course se fait en autosuffisance.

Article 8 : Equipements obligatoire

Un masque COVID-19, un système d'hydratation de 0.5L minimum avec porte gourde ou waterbag et une réserve alimentaire.

Chaque participant s'engage à posséder le matériel imposé et à le présenter à toute réquisition de l'organisateur, juste avant le départ, durant la totalité de l'épreuve ou dans l'aire d'arrivée.

Les bâtons sont interdits. Les animaux ne sont pas autorisés sur le parcours.

Selon les mesures prises pour les conditions sanitaires, il n'y aura pas de douche ni de vestiaires mis à disposition.



RÈGLEMENT URBAN TRAIL SAINT-BRIEUC 2021

Article 9 : Barrière horaire - Mise hors course

Les participants disposent d'un temps limite pour chaque course : 9km : 01h40 – 16km : 02h40

Il n'y aura pas de dispositif de voiture balai mis en place par l'organisation. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident. Aucun participant ne sera chronométré après les barrières horaires indiquées sur le site internet de l'épreuve.

Les services médicaux positionnés sur les parcours seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte médicalement à poursuivre la course.

Autres possibilités de mise hors course

- en cas de ravitaillement extérieur
- en cas de non-respect des zones de propreté (jets de bouteilles vides, emballages en tout genre, papiers, plastiques...)

Les participants s'engagent à parcourir la distance et l'itinéraire prévus dans le meilleur esprit sportif possible.

Article 10 : Service médical

- 6 secouristes et une ambulance. La course pourra être neutralisée quelques instants pour l'évacuation d'un blessé et laisser passer en priorité une ambulance et/ou véhicule de sécurité.

Entraide entre concurrents : Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

Article 11 : Assurance

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle de leurs préposés et de tous les participants à l'Urban Trail de Saint-Brieuc. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande. (Art. L331-9 et suivants du code du Sport, Art. A331-24 et A. 331-25 du code du sport).

Il est fortement conseillé aux participants de souscrire à une assurance individuelle accident, garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur les parcours.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de blessure dans les monuments publics, privés et les parties techniques du parcours.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.



RÈGLEMENT URBAN TRAIL SAINT-BRIEUC 2021

Article 12 : Signalisation du parcours

Les différents parcours seront fléchés à l'aide de marquages au sol et de rubalise. Les difficultés et les dangers éventuels seront indiqués par des panneaux, marquages au sol ou tout autre moyen. Le kilométrage sera indiqué tous les kilomètres.

Article 13 : Accompagnateurs

Aucun accompagnateur ni véhicule non accrédité (y compris vélo) ne sera autorisé sur les parcours. Les accompagnateurs ne doivent pas pénétrer dans les lieux couverts, ou s'alimenter sur les ravitaillements.

Article 14 : Circulation et sécurité

La majeure partie du circuit se situe sur la voie publique, chaque participant doit se conformer au code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ses règles.

Certaines routes seront fermées aux voitures et/ou cyclistes

Des signaleurs seront présents au niveau des intersections / carrefours urbains / virages... afin d'assurer la protection des coureurs.

Les participants se doivent de prendre en compte qu'ils ne disposent pas de tous les droits de passage face au trafic routier et circulations des voitures, ils devront se soumettre aux décisions d'arrêt des signaleurs si un passage est estimé dangereux (traversée de route), le non-respect de ces règles entraînera la responsabilité du coureur lui-même.

Sur certaines parties du parcours, les participants devront emprunter des escaliers, des pavés, des chemins, des trottoirs ou traverser des monuments. Il leur appartient d'y adapter leur allure pour éviter tout accident et de respecter les consignes données par les commissaires.

Article 15 : Les Récompenses

Les podiums et remises de récompense auront lieu à l'arrivée au Parc des promenades à l'issue des épreuves. Récompense pour les 3 premiers au scratch masculin et féminin de chaque course.

Dotations pour chaque participant.

Article 16 : Le Droit à l'image

La participation à la course UTSB implique que chaque participant autorise expressément l'organisation (ou ses ayants droits) à utiliser, faire utiliser, reproduire, diffuser ou faire diffuser son image, son nom, sa voix et/ou sa prestation sportive exécutée lors de l'épreuve ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tous supports (informatiques ou non), dans le monde entier, par tous les moyens et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 17 : L'Anti-Dopage

Les coureurs sont susceptibles de satisfaire à un contrôle anti-dopage.

Les participants aux courses Hors Stade s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230 et suivants du Code du Sport.



RÈGLEMENT URBAN TRAIL SAINT-BRIEUC 2021

Article 18 : Les cas de forces majeures

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'intempéries imprévues (grêle, alerte météo, etc...), d'état d'urgence, requête de l'autorité administrative ou pour tout autre motif qui pourraient mettre en péril la vie, la santé des pratiquants ou le bon fonctionnement de la course. L'organisation se réserve le droit de modifier les parcours ou d'annuler l'épreuve. Voir conditions de remboursement à l'article 5.

Article 19 : L'Approbation

La participation à l'Urban Trail de Saint-Brieuc édition 2021 implique l'acceptation expresse pour chaque concurrent du dit règlement. Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement.

ANNEXE 2

CHARTRE DU COUREUR – ENGAGEMENT POST COVID-19

Conscient que la participation à tout évènement doit se faire dans le respect strict des règles sanitaires transmises par le gouvernement et de nos valeurs environnementales, **en tant que coureur de l'évènement** je m'engage à :

- 1/ Respecter les gestes barrières en vigueur en particulier dans les espaces fermés, semi ouvert ou à forte densité de personnes lors de l'évènement (port d'un masque, lavage des mains, distanciation physique).
- 2/ Respecter strictement le règlement de la course et les mesures mises en place par l'organisation afin de minimiser les risques sanitaires :
 - Port du masque sur la zone de départ que je garde sur moi pendant la course et remets après l'arrivée dans la file du parcours de sortie
 - Courir en respectant au maximum la distanciation sociale en vigueur avec les autres participants et en utilisant toute la largeur de la chaussée
 - Ne pas cracher au sol
 - Me moucher dans un mouchoir à usage unique que je jette dans une poubelle
 - Ne pas jeter de déchets sur la voie publique
 - Respecter et laisser les lieux publics propres
 - Être équipé et utiliser mon propre contenant de ravitaillement liquide (poche à eau, gourde, flasque, bouteille, gobelet...), ...
- 3/ Ne pas entrer physiquement au contact d'autres participants.
- 4/ Comprendre qu'en prenant part à l'évènement, je participe à un rassemblement de personnes potentiellement générateur de la diffusion de l'épidémie à coronavirus si les mesures barrières ne sont pas appliquées par tous.
- 5/ Accepter, en prenant part à l'évènement, que ce risque sanitaire est potentiellement grave chez les plus fragiles (plus 65 ans, porteur de maladie chronique, femme enceinte).
- 6/ Si j'ai présenté la Covid-19 dans les semaines et mois précédant la course, consulter un médecin préalablement à ma participation pour savoir si la pratique des efforts intenses et ma participation à la compétition est possible, notamment les courses présentant des dénivelés importants et à fortiori en altitude.
- 7/ Ne pas courir si je présente des symptômes de la Covid-19 depuis moins de 14 jours
- 8/ Faire preuve de civisme en m'engageant à prévenir le référent Covid-19 de l'organisation en cas de déclaration de la maladie après la course.
- 9/ Télécharger si possible et m'enregistrer sur l'application « StopCovid » préalablement à ma venue sur l'évènement.
- 10/ Choisir des épreuves proches de son lieu d'habitation et nécessitant peu de déplacements et de transports

*Nom, prénom
Date et Signature*



Charte de l' Eco coureur

Article 1 : Respect du milieu

Je respecte les milieux traversés en prenant conscience que ce sont des espaces partagés et protégés pour certains d'entre eux. Je ne jette aucun déchet dans le milieu naturel.

Article 2 : Cohésion sociale et solidarité

J'échange et je respecte les autres concurrents, les bénévoles de l'organisation et d'une manière générale les autres personnes croisées durant l'épreuve. Je participe aux efforts effectués par l'organisation pour intégrer l'événement dans une démarche de développement durable. J'agis de manière éco-responsable.

Article 3 : Gestion des déchets

Je réduis mes déchets en privilégiant les produits les moins emballés pour mes repas, pique-nique et autre nutrition de compétition. Je trie mes déchets en utilisant les dispositifs mis en place par l'organisation, sur les ravitaillements et sur les zones de départ et d'arrivée. Je facilite ainsi le travail des bénévoles. Selon le cas, je remporte certains de mes déchets afin de leur réserver un tri adéquat en autre lieu.

Article 4 : Lutte contre les changements climatiques

Je privilégie pour me rendre sur l'événement le covoiturage, les transports en commun et les voies ferroviaires.

Article 5 : Comportement sportif

J'adopte un comportement fair-play, responsable et durable : Je n'absorbe aucune substance interdite susceptible de modifier artificiellement mes capacités physiques ou mentales durant l'épreuve.

L'équipe Urban Trail de Saint Brieuc

